

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE A PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 6 décembre 2018, à 9 heures, à Limoges, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 29 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Le président du Centre de Gestion ou son représentant
Secrétaire : Madame Karine BERTHIER

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)
Liste Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales : Madame Jennifer ALEXANDRE ou Monsieur Christophe VERGER
Liste syndicat Inter 87 FSU : Madame Vanina PRABONNAUD

A 9 heures, le président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 15 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte. Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits :

Par correspondance : ...209

- Nombre de votants :

Par correspondance : 146

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	1
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	1
comportant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	

Nombre d'enveloppes présentes dans l'urne : 146

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 3

- Nombre de suffrages valablement exprimés : 143

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Liste commune	Nombre de voix obtenues
Liste syndicat INTER87-FSU	FSU	non	76
Liste Syndicat National des D.G. des C.T.	SNDGCT	non	67

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral :

$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$

soit $\frac{143}{4} = 35,75$

2. Attribution des sièges au quotient :

Liste INTER87-FSU : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{76}{35,75} = 2,12$ soit 2 sièges

Liste S.N.D.G.C.T. : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{67}{35,75} = 1,87$ soit 1 siège

Soit 3 sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : 1.

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

a) Attribution d'un premier siège à la plus forte moyenne :

Liste INTER87-FSU : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{76}{2+1} = 25,33$

Liste S.N.D.G.C.T. : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{67}{1+1} = 33,5$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste **SNDGCT**

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

b) Attribution d'un deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste INTER87-FSU : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =

Liste S.N.D.G.C.T. : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

c) Attribution d'un troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste INTER87-FSU : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =

Liste S.N.D.G.C.T. : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste

4. Répartition des sièges :

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste Syndicat INTER87-FSU	2
Liste Syndicat National des D.G. des C.T.	2

b) Modalités de Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

c) Modalités de Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

d) Désignation des représentants titulaires et suppléants

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique A6 :

NOM DE LA LISTE	ORGANISATION NATIONALE DE RATTACHEMENT	MEMBRES TITULAIRES (Nom, Prénom, Collectivité)	F/H	MEMBRES SUPPLEANTS (Nom, Prénom, Collectivité)	F/H
Syndicat National des DG des CT	SNDGCT	DARTHOUT Loisance Cécile Elan	F	VERGER Christophe Paroyul	H

Groupe hiérarchique A5 :


NOM DE LA LISTE	ORGANISATION NATIONALE DE RATTACHEMENT	MEMBRES TITULAIRES (Nom, Prénom, Collectivité)	F/H	MEMBRES SUPPLEANTS (Nom, Prénom, Collectivité)	F/H
Inter 87 FSU	FSU	FAURE Hugué Isce	H	KINGERLIN Yvette Le Dorat	F
Inter 87 FSU	FSU	REGASSE Aurore CC ^M POL	F	TAURANGE Véronique St-Victorien	F
Syndicat Nat ^l des DG des CT	SNDGCT	ALEXANDRE Jennifer Le Palais sur Venre	F	CHIONG-LEVY Murielle FEYTIAT	F

Observations et réclamations :


.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

**Le Président,
Nom, Prénom, Qualité**


MALBWAUX Jean Luc
Directeur CDG 87
Représentant du Bénévole


**Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité**

BERTHIER Karine
DGS BONSSEUIL


**Les représentants
des organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité**

ALEXANDRE Jennifer
DGS Le Palais S/Vienne


Vanina PRABANWAD
A.T.SEM Feyhlat
